

# VALIDER SON VISA « TALENT-CHERCHEUR »



Les titulaires d'un visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « talent-chercheur » et « CESEDA R311-3 9° » ou « 431-16 10° » ou « PT4 VLS TS valider en ligne » sont dispensés de solliciter une carte de séjour temporaire la première année de leur séjour en France.

Les détenteurs de ce visa doivent valider leur visa afin de lui donner « valeur de titre de séjour » dans les trois mois suivant leur arrivée en France. **Cette procédure est obligatoire pour tous les détenteurs de ce visa.**

Les ressortissants algériens, dont le statut est régi par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, disposent d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée » et ne sont donc pas concernés par cette procédure.

## PROCEDURE EN LIGNE

La validation du visa s'effectue en ligne à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Après avoir saisi le numéro de son visa, fourni diverses informations (numéro de passeport, nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse en France) et payé une **taxe de 200 euros** sous forme de timbre fiscal électronique, l'individu confirme l'enregistrement de son visa et reçoit une attestation de validation au format PDF.

**Cette attestation doit être sauvegardée, imprimée et conservée pendant toute la durée du séjour en France.**

L'attestation de validation comporte votre « numéro étranger » qui sera votre identifiant personnel, utile et nécessaire tout au long de votre séjour en France, notamment :

- pour demander le renouvellement de votre visa si vous souhaitez prolonger votre séjour en France,
- pour accéder à vos droits (assurance santé, travail, aides au logement...)
- et pour franchir les frontières de l'espace Schengen après les 3 premiers mois de séjour.

N'hésitez pas à consulter la FAQ sur le site de l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/faq>

En cas de **difficulté technique** sur l'ANEF, il est conseillé de rafraîchir la page ou de changer de navigateur. Si le problème persiste, il faut envoyer un message depuis le [formulaire de contact de l'ANEF](#) pour expliquer votre problème, en joignant si besoin des captures d'écran :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>

## RENOUVELLEMENT

Les personnes qui souhaitent rester en France après la date d'expiration de leur visa doivent faire une demande de renouvellement **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois** avant la date de fin de validité de leur visa « valant titre de séjour », toujours sur le site de l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

Attention : en cas de retard, une pénalité de 180 euros sera appliquée et s'ajoutera à la taxe du titre de séjour demandé.

Le numéro de titre de séjour qui est demandé pour faire la démarche dématérialisée est le « numéro étranger » figurant sur l'attestation de validation (pdf).